



PLAGE DE BRIENNON SUR ARMANÇON – REGLEMENT 2024

Afin que tous puissent profiter de la plage de Briennon sur Armançon dans les meilleures conditions, veuillez noter les informations, obligations et restrictions listées ci-dessous.

ARTICLE 1 – PERIODE D’OUVERTURE

La plage de Briennon, dite « plage de l’île St Martin » est ouverte pour la saison 2024 du vendredi 28 juin jusqu’au mercredi 28 août inclus.

ARTICLE 2 – SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE

La plage est sous la surveillance d’un sauveteur aquatique qualifié tous les jours d’ouverture, de 13h30 à 18h30, à l’exception des jeudis après-midi. De manière exceptionnelle, elle fermera à 17h30 les vendredi 23 et samedi 24 août 2024, du fait de l’organisation du Forestival.

Hors de ce créneau horaire, la baignade se fait aux seuls risques et périls des baigneurs.

Chaque jour un drapeau est hissé à l’ouverture de la baignade. Il informe les usagers de l’état de risque de la baignade en fonction des conditions locales grâce au code couleur suivant :

-vert : pas de risque particulier. Les baigneurs doivent cependant garder à l’esprit que la baignade a lieu dans une rivière avec les risques que cela comporte (courant, choc thermique...)

-jaune : danger ponctuel. La baignade est risquée mais reste surveillée

-rouge : mauvaises conditions. La baignade peut représenter un danger pour les usagers, elle est donc interdite. Dans le cas d’intempéries marquées (fortes pluies, vent violent), le drapeau rouge sera hissé et la plage fermée. Un affichage informera les usagers.

Une zone de baignade surveillée est clairement délimitée. Hors de cette zone, la baignade se fait aux seuls risques et périls des intéressés.

Les ceintures de sécurité et les vestes de flottaison individuelles sont fortement recommandées pour les personnes ne sachant pas nager.

Il est rappelé aux usagers que les enfants restent sous la surveillance de leurs parents. Les enfants de moins de 10 ans en particulier doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents ou une personne majeure et restent sous leur responsabilité.

Article 2.1 – Vidéoprotection

Les usagers sont informés que le site est sous vidéoprotection par la Mairie de Briennon sur Armançon. Pour tout renseignement, contacter la police municipale au 06.07.39.41.94 ou par mail à l’adresse suivante : policemunicipale@mairie-briennon.fr.

Article 2.2 – Rôle et responsabilités des surveillants de baignade

Les surveillants de baignade sont présents pour assurer la sécurité des baigneurs et non pour traiter les éventuelles réclamations. Celles-ci devront être adressées en mairie (50 grande rue 89210 Brienon sur Armançon, 03.86.56.09.40, secretariat.brienon@gmail.com) ou auprès de la police municipale (06.07.39.41.94, policemunicipale@mairie-brienon.fr).

ARTICLE 3 – ACCUEIL DES GROUPES

L'accès à la baignade des groupes (colonies, accueil de mineurs...) est limité à une heure par jour et par groupe dans les créneaux horaires suivants : de 13h30 à 18h30.

Article 3.1 – Réservation

Les responsables des groupes, quelle que soit leur taille, doivent réserver leur créneau auprès des surveillants de baignade, soit sur place, soit par téléphone au plus tard la veille de la baignade.

Une priorité de réservation sera donnée aux groupes en vacances sur la commune.

Il est précisé qu'un seul groupe sera accueilli par créneau horaire.

A défaut de réservation, les groupes ne pourront être accueillis sans l'accord préalable des surveillants qui seront les seuls habilités à les accepter, si la fréquentation du site le permet. Il est précisé que cet accueil, ne sera pas autorisé en période d'affluence, ou de présence d'un groupe ayant réservé.

Pour les groupes de personnes handicapées la réservation est obligatoire, aucun groupe ne sera accueilli sans cette condition.

Article 3.2 – Conditions de baignade.

La liste des enfants classés (nageurs / ou non nageurs) et de leurs animateurs doit obligatoirement être remis, par le responsable du groupe au surveillant de baignade, préalablement à toute baignade, à défaut le groupe ne sera pas autorisé à se baigner.

Le responsable du groupe, quelle que soit sa taille, doit signaler la présence de son groupe au surveillant de baignade dès l'arrivée sur le site et de se conformer à leurs instructions.

EFFECTIF : nombre maximum d'enfants dans l'eau, **tous groupes confondus**, et encadrement nécessaire :

- Enfants de plus de 6 ans : maximum 40 et un animateur pour 8 enfants.
- Enfants de moins de 6 ans : maximum 20 et 1 animateur pour 5 enfants.
- Enfants handicapés : maximum 10 et 1 animateur pour 1 enfant.

Les animateurs devront accompagner les enfants dans l'eau, durant toute la durée de la baignade. A défaut, les surveillants interdiront la baignade. La présence des surveillants de baignade ne décharge pas l'encadrement et la direction des groupes de leurs responsabilités.

Le responsable du groupe doit impérativement avant toute baignade avertir les surveillants, des problèmes de santé des enfants dont il a la charge, qui pourrait représenter un risque particulier dans la pratique de cette activité (épilepsie...) dans ce cas la baignade sera autorisée par le surveillant, qu'avec la présence renforcée de l'équipe d'animation du groupe.

Les surveillants peuvent à tout moment interdire la baignade d'un groupe, ou d'un ou plusieurs enfants d'un groupe, s'ils estiment que leur comportement, ou leur santé, ne permet pas la pratique de la baignade dans des conditions de sécurités correctes.

Les responsables veilleront à ce que leurs groupes ne causent pas de gêne pour les usagers de la baignade, en cas de perturbations, l'accès à la baignade pourra être interdit.

ARTICLE 4 – PROPRETE

La propreté de la plage est l'affaire de tous. Merci de bien vouloir jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet usage.

ARTICLE 5 – INTERDICTIONS STRICTES ET PERMANENTES

Dans l'enceinte de la plage et sur toute la longueur de la rive, il est de tout temps interdit, y compris hors des horaires de surveillance de la plage, de :

- fumer ou vapoter
- introduire un animal de compagnie, même tenu en laisse
- introduire de l'alcool
- utiliser un barbecue
- allumer un feu
- introduire un véhicule, motorisé ou non

ARTICLE 6 – TENUE ET ACTIVITES DES USAGERS

Il est demandé à tous les usagers de la plage d'avoir en tout temps une tenue décente. Le nudisme n'est pas accepté sur cette plage.

Les jeux de ballons ou de frisbee ne doivent pas incommoder les autres usagers.

De manière plus générale, un comportement civique et sécuritaire est demandé aux usagers en tout temps. Toute personne irrespectueuse ou présentant une gêne pour les surveillants ou les autres utilisateurs du lieu pourra être immédiatement exclue du site par le surveillant présent. En cas de refus d'obtempérer ou d'attitude particulièrement irrespectueuse ou agressive, la brigade de gendarmerie de Migennes pourra être contactée.

ARTICLE 7 – QUALITE DE L'EAU

Des analyses de la qualité de l'eau sont régulièrement effectuées. Les résultats sont affichés au poste de secours.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES DE LA COMMUNE

La Commune ne saurait être tenue responsable des dommages et accidents liés au non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité pour la baignade.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets, bijoux ou vêtements susceptible de survenir sur le site. Ces objets restent exclusivement sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les dommages aux installations causés par un utilisateur seront réparés par la Commune aux frais de l'utilisateur responsable.

Le Maire, Jean-Claude CARRA

